

Rurbanisation, conflits fonciers et dynamiques foncières dans le village ébrié d'Adjamé-Bingerville (Côte d'Ivoire)

M. Aboulaye KONE, M. Franck Armel AKPO,
Université Félix Houphouët-Boigny, Cocody-Abidjan (Côte d'Ivoire)

RESUME : Dans le village d'Adjamé-Bingerville, la question foncière est à l'épreuve de la rurbanisation galopante. Elle donne lieu à des conflits fonciers au sein de la communauté autochtone Ebrié conduisant inéluctablement à des mutations sociales au niveau de la gouvernance foncière. A partir des enquêtes de terrain, la présente étude se propose de comprendre comment la rurbanisation entraîne les conflits fonciers et les mutations sociales dans l'espace social d'Adjamé-Bingerville. L'analyse des données a été réalisée à partir de la méthode d'analyse de contenu thématique, soutenue par la recherche documentaire, l'observation directe et les entretiens semis directifs. Les résultats obtenus permettent de montrer que dans un contexte de rurbanisation, les conflits fonciers intrafamiliaux et intergroupes (ministère de la construction et les chefs de familles) contribuent à la recomposition et à la redistribution des rôles et statuts des différentes catégories sociales. Ils permettent le positionnement des jeunes et le ministère de la construction dans l'arène foncière dominée par les aînés. Les conflits fonciers deviennent alors un marqueur de différenciation permettant l'adaptation du régime foncier par l'émergence du patrimoine foncier individuel au côté du patrimoine foncier familial.

Mots clés : *Adjamé-Bingerville, gestion, conflit foncier, rurbanisation, dynamique foncière.*

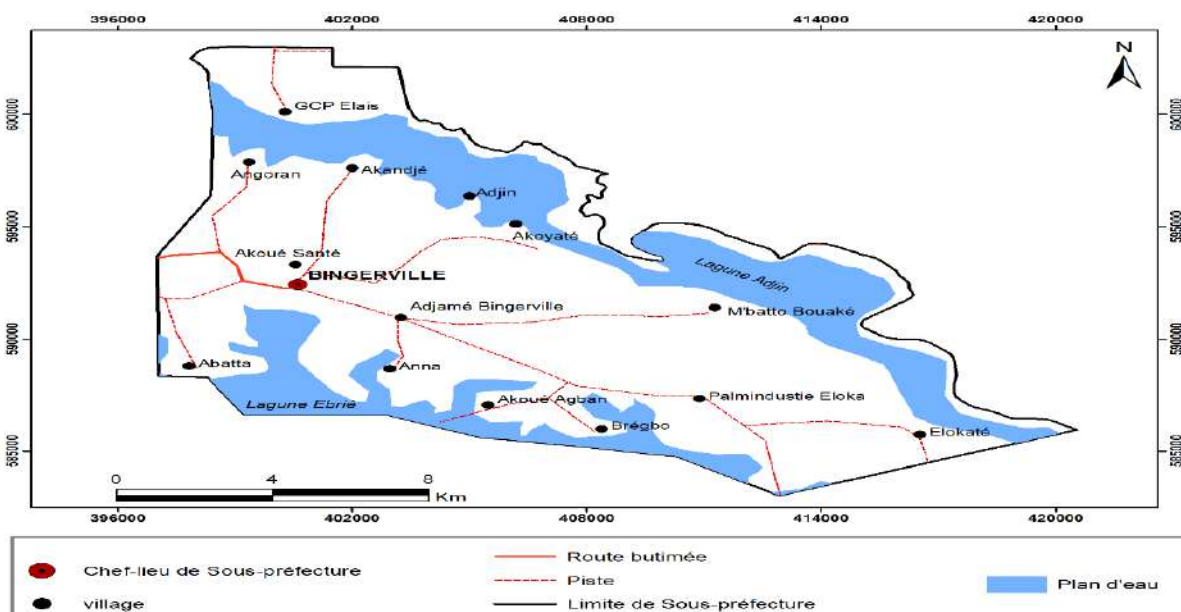
Abstract: In the village of Adjamé-Bingerville, the land issue is put to the test by galloping rurbanisation. It gives rise to land disputes within the Ebrié indigenous community, inevitably leading to social changes in land governance. Based on field surveys, this study aims to understand how rurbanization leads to land conflicts and social changes in the social space of Adjamé-Bingerville. Data analysis was carried out using the thematic content analysis method, supported by documentary research, direct observation and semi-structured interviews. The results obtained show that in a context of rurbanisation, intra-family and inter-group land conflicts (Ministry of Construction and heads of families) contribute to the recomposition and redistribution of the roles and statuses of the different social categories. They allow the positioning of young people and the ministry of construction in the land arena dominated by the elders. Land conflicts then become a marker of differentiation allowing the adaptation of land tenure by the emergence of individual land heritage alongside family land heritage.

KEYWORDS: *Adjamé-Bingerville, management, land conflict, rurbanisation, land dynamics.*

I. INTRODUCTION

Depuis la période précoloniale jusqu'à nos jours, la gestion des terres lignagères en Afrique ne repose pas toujours sur des logiques économiques, mais très souvent sur des croyances, des valeurs sociales, des symboles inhérents à la vie spirituelle, socioéconomique et politique. Ces croyances magico-religieuses sont fondées sur des rapports entre la terre et les ancêtres. Dans cette perspective, les modes traditionnels d'accès à la terre continuent d'avoir un impact majeur sur la structure de la propriété foncière et l'usage de la terre (Biebuyck, 1963 et Kouamé, 2006). Le système coutumier accorde une prééminence à l'immutabilité et à la sacralité de la terre (Boutillier et Dupire, 1960). Au Burkina Faso plus précisément à Diebougou, la gestion de la ressource foncière est collective. Le régime foncier coutumier reposait sur la mise à disposition de la terre aux différentes composantes de la société (groupes ethniques, clans, familles). L'accès aux terres dans le régime foncier coutumier était soumis à l'appartenance à un groupe disposant d'un droit d'exploitation usufruitière. La terre est considérée comme un bien commun inaliénable appartenant à toute la collectivité. Elle est souvent caractérisée par sa conception sacrée, car le respect et la crainte liés à l'évocation du sacré, suffisent à maintenir l'ordre dans son acquisition et sa gestion (Ouattara, 2006). En Côte d'Ivoire, dans toutes les sociétés rurales, la gestion des ressources foncières est fondée sur le caractère inaliénable de la terre se transmettant de génération en génération en conformité avec les règles de la tradition (Paulme, 1962). Ainsi, les règles et les normes

coutumières servent ainsi à maintenir et à transmettre le capital social. La terre familiale constitue l'unité foncière ou chaque membre de la famille est le propriétaire de ce qu'il a acquis par son travail (Chauveau, 2000). Dans la société baoulé par exemple, la gestion foncière permettait la reproduction sociale du groupe en assurant la consolidation, la solidarité et l'homogénéité du groupe (Babo, 2010.). Le chef tirait la légitimité et l'autorité, de même que le prestige de cette fonction auprès des autres membres. En réalité, le contrôle de la gestion du foncier par les vieux constitue un moyen d'exercice de leur domination sur les autres couches sociales, notamment les jeunes et les femmes (Babo, 2010). Dans la société ébrié, les chefs de lignage sont les principaux gestionnaires des terres et les seuls habilités à distribuer des parcelles aux autres membres de la famille (Kouadio, 2015). Dans cette société, la terre est un bien collectif et inaliénable qui se transmet en lignée utérine, c'est-à-dire que sa gestion passe de l'oncle (frère de la sœur), au neveu (fils de la sœur). Chaque village riverain est propriétaire d'une portion, correspondant au prolongement des terres villageoises sur l'espace aquatique dans la mesure où c'est un milieu approprié collectivement et un bien commun aux localités environnantes (Kouadio, 2015). Dans cette logique, la structure foncière villageoise a une influence sur la structure politique ébrié (Kouadio, 2015). Le pays ébrié en général et le village d'Adjamé-Bingerville en particulier, connaissait jusqu'à une époque très récente, le développement de l'économie de plantation avec l'existence de zone de plantations traditionnelles telles que le café, le cacao et d'autres cultures commerciales industrielles tels le palmier à huile, la banane douce, ainsi que des cultures vivrières comme le manioc, l'igname. La rupture d'avec ce type d'économie s'est opérée à une allure vive vers la fin des années 1980 dans les villages ébrié. En effet, l'urbanisation a constitué un frein au développement de l'agriculture pérenne par l'occupation des terres villageoises. Aujourd'hui, le peuple Ebrié d'Adjamé-Bingerville s'inscrit dans une économie fortement dominée par l'économie marchande (la fabrication "*d'attiéké*") avec une croissance de la population urbaine. Outre cela, le village bénéficie d'infrastructures routières, des écoles primaires, un centre de santé, des magasins, des boutiques, un centre commercial, etc. De plus, pour faire entrer des devises dans les caisses du village, le village s'est doté d'infrastructures routières, d'écoles primaires, d'un centre de santé, des magasins, des boutiques, d'un centre commercial, etc. Les gestionnaires fonciers mettent en location des magasins et des maisons à des particuliers ainsi que la vente de terrains qui constituent une source de revenu. Cette pratique entraîne des contestations dans la transmission des droits de propriété fonciers traditionnels par les ayants droit en ligne agnatique. Pour régler les conflits, les gestionnaires font recours aux instances villageoises pour appliquer les règles foncières en vigueur. En dépit des pratiques de patrimonialisation et de préservation de la sacralisation de la terre, on assiste à la multiplication des conflits fonciers intrafamiliaux au sein du village. Comment la rurbanisation contribue-t-elle à l'exacerbation des conflits fonciers et la mutation sociale à Adjamé-Bingerville ? Ce qui a permis de dégager les unités d'analyses suivantes : i) rurbanisation comme facteur structurant des conflits fonciers intrafamiliaux à Adjamé-Bingerville ; ii) influence de la rurbanisation à Adjamé-Bingerville.



Carte : Localisation d'Adjamé-Bingerville dans la sous-préfecture de Bingerville

II. METHODOLOGIE

Le village d'Adjamé-Bingerville est située dans la sous-préfecture de Bingerville. Cette sous-préfecture est située à six (6) km d'Abidjan. Le choix d'Adjamé-Bingerville s'explique non seulement par le nombre élevé de conflits intrafamiliaux, mais également par la mutation du droit en matière d'accès à la terre à cause de la rurbanisation galopante de la localité. Cette étude est la continuité de la précédente étude sur les enjeux de la persistance des conflits intrafamiliaux dans la même localité (Koné, 2021). Celle-ci met un accent particulier sur l'effet de la rurbanisation et les mutations engendrées dans cette communauté. Du point de vue méthodologique, l'étude adopte une perspective qualitative et a mobilisé les outils et techniques de collecte des données. Il s'agit de l'observation, des entretiens individuels semi-directifs et de *focus group* administrés auprès des chefs de famille, des jeunes, de la chefferie villageoise (chef de village, notables), les membres de la commission foncière, les institutions modernes (sous-préfet, ministère de la construction et de l'urbanisme). L'orientation socio-anthropologique de cette étude et la contrainte liée au fait que nous ne disposions pas d'une base de sondage, d'une liste exhaustive des individus composant la population ciblée, ont permis de mobiliser la technique de l'échantillonnage de choix raisonné. A partir des entretiens retranscrits, les données recueillies ont fait l'objet d'une analyse dialectique. Cette méthode d'analyse des données a permis de saisir les contradictions entre les discours traditionalistes des aînés et modernes des jeunes et les responsables du ministère de la construction. Au-delà de ces données d'analyse, le corpus d'informations recueillies a aussi contribué à dégager des unités significatives permettant de mettre en évidence les différentes mutations sociales dans cet espace social.

III. RESULTATS

3-1. Rurbanisation comme facteur structurant des conflits fonciers à Adjamé-Bingerville

3-1-1. Accaparement des espaces coutumiers familiaux par les institutions administratives

A Adjamé-Bingerville, la location et la mise en vente des terres sont des pratiques qui foisonnent dans cet espace social. Elle est la marque d'une rente foncière de la part des autorités coutumières du village. En effet, le samedi 16 juillet 2016 survient un conflit qui oppose les détenteurs des droits fonciers familiaux et le ministère de la construction et de l'urbanisme sur un espace de 400 ha. Les autochtones réclament la reprise de leurs terres si le ministère de la construction ne paie pas leurs parcelles à leur juste valeur, c'est-à-dire à 10000f/m² au moins au lieu des 2000 Francs CFA qui leur ont été remis. Le ressentiment envers l'Etat est exprimé par H.K., chef de famille, appartenant à la génération Gnadô qui s'exprime en ses termes :

« L'Etat avec la complicité de notre chefferie achète nos terres à des prix qui ne valent même pas la valeur de nos terres. Pourtant, ailleurs, dans les autres villages, ils payent au meilleur prix. Quand nous, on a appris ça bien évidemment qu'on n'était pas d'accord et on a saisi l'Etat pour qu'il nous rende des comptes. Les responsables nous ont dit que nos terres allaient servir pour des projets qui allaient profiter à toute la communauté ». (H.K., chef de famille, appartenant à la génération Gnadô, impliqué dans les conflits fonciers, ce 23 décembre 2020, Adjamé-Bingerville).

De ce qui précède, nous constatons que l'indemnisation compensatrice liée à la purge des droits coutumiers n'est pas appréciée et acceptée par tous les acteurs villageois. En effet, la purge des droits coutumiers est considérée comme un système d'accaparement, d'expropriation injustifiée de l'Etat. Elle représente une injustice sociale par les populations rurales. Du côté du ministère de la construction, on estime que l'aménagement foncier des 400 ha a été fait dans les règles de l'art avec le concours du chef du village, cependant, celui-ci rejette tout aujourd'hui. Plusieurs rencontres ont eu lieu entre la communauté villageoise et le sous-préfet de Bingerville pour tenter de trouver des solutions à ce conflit foncier et de faire baisser la tension à Adjamé-Bingerville. On observe à l'issue de la marchandisation des terres familiales, une mise en valeur du patrimoine foncier villageois. Comme acquéreurs des terres familiales mise en vente, on a plusieurs acteurs aux nombres desquels l'Etat de Côte d'Ivoire représenté par le ministère de la construction et de l'urbanisme. Les purges de droits coutumiers qui permettent à l'Etat d'avoir le contrôle de la ressource foncière à Adjamé-Bingerville est contesté par les différentes familles qui sont les gestionnaires des terres mise en valeur. Ce conflit foncier exprime les rapports conflictuels entre les autorités administratives et les autorités coutumières dans la gestion foncière. L'Etat dans la mise en œuvre de projet d'aménagement à utilité publique exerce un monopole sur les terres appartenant à des familles sans l'accord de ces différentes familles. Ces terres familiales, dépossédées aux ayant droits coutumiers, sont revendues à des opérateurs privés. L'accaparement des terres familiales par l'Etat de Côte d'Ivoire conduit la chefferie villageoise en accord avec les détenteurs des droits fonciers familiaux à la mise en valeur rapide des terres familiales. L'aménagement des terres familiales par la chefferie villageoise est dénommé le projet « Yamadan » dont l'objectif est la gestion durable du patrimoine foncier et d'éviter la cession et l'expropriation des terres familiales par l'Etat. Il permet au village de se prendre

en charge à travers la réalisation d'infrastructures socioéconomiques. Toutefois, ce phénomène de rurbanisation entraîne une désorganisation des instances coutumières.

3-1-2. Rurbanisation comme moyen de désorganisation des instances coutumières

La rurbanisation désigne un processus d'urbanisation progressive d'un territoire rural autour de noyaux d'habitats traditionnels, caractérisé par l'installation de populations dont l'activité principale est la ville. Partant de ce fait, la rurbanisation entraîne une modernisation, une inféodation des structures sociales traditionnelles par le biais des infrastructures socio-économiques et de la scolarisation des populations rurales. Elle permet la transposition, la juxtaposition des valeurs, des règles modernes au sein de la société traditionnelle. Les normes de la rurbanisation deviennent des référents pour les jeunes ayant vécu en ville. C'est le cas de J. R., vice-président de la jeunesse qui affirme ceci :

« C'est impossible pour nous d'avoir accès à l'héritage. Si on était en ville, il n'y avait pas de problème, c'est pourquoi, moi, j'aime trop la ville, parce que là-bas, il n'y a pas d'à peu près. Mais ici là, nous on ne représente rien alors que là-bas, on voyait un avocat. On parlait devant le juge et forcément on allait avoir raison parce que la loi du tribunal, quand on parle de succession et d'héritage, dit que ce sont les enfants de celui qui est mort qui a droit à son héritage. Moi, je ne sais pas, c'est quel article de la loi qui dit ça, mais c'est vrai et c'est ce que tout le monde sait depuis que cette loi existe ». (J. R., vice-président de la jeunesse, ce 24 décembre 2020, Adjamé-Bingerville).

Ces propos d'un jeune autochtone du village impliqué dans les conflits intrafamiliaux permettent de souligner que la catégorie sociale des cadets est confinée pour la plupart dans une économie de marché qui véhicule les valeurs de la société moderne. Les caractéristiques sociodémographiques représentées par le niveau d'instruction et le statut socioprofessionnel mettent en évidence la position adoptée par ces acteurs qui se tournent vers une société qui leur permet de légitimer leurs actions visant la conquête et la prise de pouvoir au sein de l'espace lignager. Exclu de la gestion de l'héritage, ces jeunes tentent une inversion de l'autorité des aînés par la transformation des pratiques de gestion foncière. A l'analyse de ce discours, il est important pour nous de mettre l'accent sur le fait que le jeune dispose d'une marge de manœuvre suffisante pour manipuler ou négocier l'accès à la terre, sur la base de normes sociales variées et souvent contradictoires. Cette rurbanisation des cadets constitue une marge de manœuvre qui leur permet de créer des zones de libertés par la contestation de la gestion des aînés qu'ils jugent d'informelle. La rurbanisation est perçue par les aînés comme étant des moyens dont mobilisent les cadets pour manipuler les règles de gestion foncière et créer le désordre au sein de l'espace familial. En effet, pour les aînés, la rurbanisation des cadets avait pour corollaire l'intellectualisation de cette catégorie. Le système traditionnel de gestion foncière devient alors une institution obsolète et qui nécessite un réaménagement voire une transformation complète. Cette rurbanisation de la part des cadets est le point focal de toutes les revendications et contestation du système traditionnel de la part des cadets. Les propos de S.G., membre de la commission foncière viennent donner son point de vue sur le problème :

« Tous les problèmes qui arrivent en ce moment, sont liés à l'héritage, il ne faut pas chercher loin, c'est à cause du fait que pour la plupart, ils sont quittés en ville et que là-bas, ils ont vu comment on accède à l'héritage. C'est tout. Donc, ils veulent faire la même chose ici, mais ici et là-bas, ce n'est pas la même chose, c'est différent. Nous nous sommes au village et c'est la tradition qui prime sur tout. C'est comme cela. Ils utilisent le fait qu'ils sont allés un peu à l'école pour dire que ce sont des grands types, mais tout cela, c'est grâce à nous. Parce que c'est nous qui avons permis qu'ils partent à l'école. Parce que l'école, c'est bon. Maintenant, s'ils pensent que petit papier qu'ils ont fait leur donne le pouvoir et droit à tout, ils mentent parce que nous aussi on est allé à l'école, mais nous on ne fait pas comme eux. Nous, on respecte la tradition malgré tout ». (S.G., membre de la commission foncière, ce 13 décembre 2020, Adjamé-Bingerville).

Cette posture représentative des aînés à l'égard de la position adoptée par les cadets montre que le fait de s'urbaniser qui devrait être un moyen d'aide familiale devient une manière de se reconstruire et de reconsidérer leurs rôles et attributs dans la gestion foncière. En effet, en s'insérant dans l'espace social dominé

par l'économie marchande, ces jeunes ont tendance à s'individualiser et à nier la primauté du droit coutumier dans l'accès, le contrôle de la gestion de l'héritage familial. L'idéologie de la rurbanisation mobilisée par la jeune génération pour contester la gestion de l'héritage par les ayants droits coutumiers participent à accroître les tensions au sein des familles dans la mesure où chaque acteur se sent légitime dans cette gestion foncière. Cependant, le droit coutumier est enraciné solidement dans les manières de penser et d'actions des aînés et des institutions de gestion foncière. Les tentatives de changements de "l'ordre ancien" par la catégorie des cadets sont influencées par la société moderne qui milite pour une marchandisation des rapports de production.

3-1-3. Rurbanisation comme expression de la marchandisation du foncier dans une société conservatrice

La marchandisation autour de la rente foncière est une pratique qui touche toutes les catégories sociales (cadet et aîné) qui s'adonnent à cette pratique selon leurs sources de motivation. Pour les aînés dans la lutte pour le contrôle de la terre qui les oppose aux cadets, la monétisation des terres familiales représente un moyen d'assurer les dépenses du ménage (nourriture, vêtements, soins médicaux...) et la scolarisation de leur progéniture. Quant aux cadets, cette pratique de marchandisation des terres familiales est une réponse aux pratiques de conservation et à la manipulation de l'héritage de la part des aînés et des neveux en ligne utérine du lignage. Elle représente pour eux le moyen de s'affirmer économiquement et de se défaire de la domination des aînés. Partageant cette position, le témoignage de *J.H. jeune autochtone appartenant à la génération Tchaga* apporte des précisions sur cette question en ces termes :

« Ils vendent les terres, nous aussi, on va faire comme eux, parce que c'est comme ça. On ne peut pas les regarder faire ça. Nous aussi, on va vendre parce que c'est (la terre) pour nous aussi, on n'a pas le choix. On vend parce qu'on a besoin d'argent pour s'occuper de nous-même. Qui va nous donner à manger, on est obligé de faire des petits trucs pour avoir quelque chose pour se défendre alors que nous avons la terre. Il n'y a pas de bon travail ici et en ville là-bas, toi-même (en parlant de nous) tu connais que pour trouver travail, c'est dur si tu ne connais pas les gens bien placés. Donc, on revient chez nous pour pouvoir avoir un peu pour se défendre. Mais quand tu viens et que tu te rends compte que c'est dur aussi. Que les doyens bloquent tout. Tu n'as pas le choix, tu trouves des solutions ou tu fais comme eux. Œil pour œil, dent pour dent ». (J.H. jeune autochtone appartenant à la génération Tchaga, ce 22 décembre 2020, Adjamé-Bingerville).

Dans cette perspective, la terre qui est souvent considérée comme un patrimoine non-aliénable devient un bien d'autonomisation sociale, car elle est de plus en plus rare du fait de la croissance démographique. Avec l'introduction de l'économie de marché dans les sociétés rurales, ce bien a acquis donc une valeur marchande considérable. Partant de ce point de vue, les tenants de cette théorie préconisent un changement radical des systèmes fonciers coutumiers qui, en règle générale, interdisent l'aliénation de la terre. Ces systèmes coutumiers qui sont souvent basés sur les relations non-marchand ne peuvent donc plus répondre efficacement aux logiques du marché, car ils sont accusés de ne pas motiver les individus à s'investir davantage dans la valorisation économique de la terre. Dans le contexte actuel de la société ébriée d'Adjamé-Bingerville qui se « rurbanise » de plus en plus, cette pratique est la marque de l'écart, de la rupture entre les discours visant la patrimonialisation de la terre et les pratiques visant la vente et la mise en location du patrimoine foncier familial. Cet écart entre les différentes pratiques et les discours représente une forte niche de la conflictualité au sein du lignage, car favorisant la course à la propriété individuelle au détriment de la propriété collective prônée comme fondement de cette société traditionaliste. Le témoignage de *L.S. jeune autochtone appartenant à la génération Tchaga* donne sa position en ces termes :

« Ils n'ont qu'à abandonner leur histoire que la terre appartient à la famille. Non, ce n'est pas le cas, elle appartient à un groupe d'individus. Si c'est comme ça, chacun va venir prendre pour lui et se servir parce que ce n'est pas pour un seul groupe. Chacun vient de façon individuelle. Ils n'ont qu'à diviser la terre pour que tout le monde puisse se servir. On dit que la terre est un bien familial, je suis sûr que tu as entendu ça aussi, mais c'est faux, c'est pour une seule personne qui prend tout pour lui seul. Quand c'est comme ça, nous tous, on va faire la même chose ». (L.S. jeune autochtone appartenant à la génération Tchaga, ce 22 décembre 2020, Adjamé-Bingerville).

Cette pratique ouvre la voie à la gestion individualisée du patrimoine foncier familial qui va à l'encontre des droits et mode de gestion traditionnelle de la terre, et qui est représenté par l'immutabilité et la gestion collective de la terre. Les représentations associées à la valorisation économique du patrimoine foncier familial participent à la recrudescence des tensions à l'intérieur du champ familial. Les conflits fonciers dans cet espace social mettent en évidence l'influence de l'Etat dans la gestion foncière qui se matérialise par l'expropriation des terres familiales. Toutefois, la rurbanisation entraîne la migration de plusieurs populations vers le village. Cependant, quelle est l'influence du flux migratoire sur les conflits fonciers intrafamiliaux ?

3-2. Influence de la rurbanisation à Adjamé-Bingerville

3-2-1. Migration comme fondement des tensions au sein du lignage

Facteur de production et de reproduction du groupe social, le foncier à Adjamé-Bingerville constitue une ressource incontournable dans les pratiques et rapports sociaux qui se nouent entre tous les acteurs de cet espace social. Situé à la périphérie de la ville de Bingerville, Adjamé-Bingerville connaît un flux migratoire important. Elle accueille des populations allochtones (Baoulé, Agni, Senoufo, Malinké, Bété, Lobi, etc.) et de non ivoiriens (Burkinabés, Maliens etc.). La population non ivoirienne de cette communauté représente 25% de la population locale (INS, 2014). Avec la disparition progressive des cultures pérennes et la gestion individualisée de la ressource foncière, (du fait de l'introduction de l'économie marchande à Adjamé-Bingerville), l'on constate des tentatives d'acquisition des terres lignagères par des "étrangers". La rurbanisation du village symbolisée non seulement par la mise en valeur du patrimoine foncier villageois mais aussi par la construction de logements urbains échappe au contrôle de la chefferie et des gestionnaires des terres familiales au profit d'acteurs appartenant aux familles (jeunes et héritiers en ligne agnatique). Ces derniers mettent les terres en location aux allochtones et non-ivoiriens. Le discours de *G.L. chef de famille et gestionnaire de terre* familial nous renseigne sur cette question :

« Depuis que les étrangers sont là et ils ont vu que nous jeunes et nos frères ont des soucis d'argent, ils n'hésitent pas, à vouloir, pas seulement à vouloir, mais à acheter nos terres. Pourtant, ils savent que ce n'est pas possible parce qu'ils ne sont pas du village. Mais bon, tout ça, c'est le développement et la modernité qui occasionnent toutes ces actions. A cette allure-là, on ne saura plus à qui appartient les terres du village si ces tentatives d'achat de nos terres continuent. Ce sont nos terres et on ne peut pas les brader » G.L. chef de famille et gestionnaire de terre familiale, ce 26 décembre 2020, Adjamé-Bingerville).

La vente des terres familiales à des « étrangers » et ce, à l'insu de la chefferie villageoise et des gestionnaires des terres familiales est à l'origine de nombreux conflits intrafamiliaux, mais dégénère très rarement en conflit intracommunautaire. Au vu de ce constat, les autorités coutumières ainsi que les détenteurs des droits fonciers coutumiers des différentes familles qui composent le village ont décidé de sécuriser les terres familiales par l'immatriculation et l'établissement d'un certificat foncier qui formalise leur droit de gestion de la terre afin de prévenir une résurgence des conflits intrafamiliaux qui peuvent basculer en conflits intercommunautaires. Par ailleurs, la rurbanisation du village induit des mutations sociales dans la gouvernance foncière qui s'exprime par la recomposition dans la gestion de l'héritage.

3-2-2. Recomposition dans la gestion de l'héritage

Les conflits fonciers intrafamiliaux observés dans l'espace social d'Adjamé-Bingerville influencent les rapports fonciers au sein de l'espace familial. En effet, la récurrence de ces conflits fonciers dans les champs familiaux contraint les acteurs à un réaménagement, une reconstruction du droit foncier en matière de gestion de l'héritage. Ce réaménagement du droit foncier est symbolisé par l'intégration de certains ayants droit dans la distribution de l'héritage. Cependant, cette nouvelle pratique n'est pas vulgarisée dans le village. *G.G chef de famille et impliqué dans les conflits fonciers intrafamiliaux* apporte un éclairage sur cette question :

« Dans notre famille, il y a trop de palabres à cause de l'héritage et c'est comme ça partout au village. Mais nous, on a décidé que pour éviter que cela se reproduise, on prend en compte les enfants afin que les palabres cessent une bonne fois et pour l'instant, rien à signaler. Cependant, dans les autres familles, ils n'ont pas encore adopté ça. Je crois qu'il y a deux ou trois familles qui font la même chose. On espère qu'au fil du temps, tout le monde va modifier un peu ces principes. On ne demande pas de tout changer, mais de faire certains efforts afin qu'on puisse vivre dans la paix parce qu'on est fatigué des palabres au village ici ». (G.G chef de famille

et impliqué dans les conflits fonciers intrafamiliaux, ce 26 décembre 2020, Adjamé-Bingerville).

La persistance des conflits fonciers à Adjamé-Bingerville induit une reconstruction du mode de gestion de l'héritage. On assiste de ce fait à un assouplissement des règles en matière d'accès à l'héritage. Cette pratique d'intégration des ayants droits en ligne agnatique dans la gestion du patrimoine foncier familial représente un hybridisme du droit coutumier qui est symbolisé par l'intégration de la loi moderne dans le système de gestion de l'héritage. En effet, le conflit foncier mobilisé par les jeunes dans le but de réévaluer les modes de gestion foncière est un facteur d'intégration sociale. Ainsi, la rurbanisation a permis l'évolution et la séparation du patrimoine foncier.

3-2-3. Distinction entre patrimoine foncier familial et patrimoine personnel

Le droit coutumier dans le principe de gestion des biens familiaux désigne les neveux utérins ainsi que les chefs de famille comme les gestionnaires des biens familiaux. Ils détiennent de ce fait les droits d'administration et de distribution des terres à l'intérieur du lignage. Les héritiers en ligne agnatique revendiquent le droit de gestion de l'héritage conformément au droit positif qui leur accorde la légitimité. Dans cette logique certains chefs de famille à Adjamé-Bingerville dans le but d'éviter la dépossession de leur progéniture procèdent à la distinction des biens familiaux et des biens personnels. Cela ressort des propos de K.L. chef de famille et héritier du patrimoine foncier familial qui s'exprime en ses termes :

« Moi, j'ai décidé pour éviter qu'il y ait tout le temps palabre et que mes enfants se retrouvent sans rien à ma mort et que mon neveu ne garde pas tout. J'ai décidé de faire la différence entre les biens de la famille et mes biens. C'est une technique qui évite beaucoup de chose. Regarde-moi par exemple quand ils m'ont désigné comme héritier des biens de la famille comme notre coutume le demande, mes neveux n'étaient pas contents, ils ont contesté. J'ai décidé moi-même de clarifier les choses. Cela me soulage ». (K.L. chef de famille et héritier du patrimoine foncier familial, ce 24 décembre 2020, Adjamé-Bingerville).

Cette position, adoptée par certains chefs de famille, met en évidence les mutations à l'œuvre au niveau de la gestion de l'héritage. Elle est une stratégie qui consiste à prévenir une résurgence des conflits fonciers intrafamiliaux qui déstabilisent les liens à l'intérieur du système familial. La création, la mobilisation d'un patrimoine foncier personnel en marge de celui du champ familial se matérialise par l'achat, la location des terres coutumières du village d'Adjamé-Bingerville. Ces terres font l'objet d'un transfert de droit sans contestation possible des membres du lignage. Cette pratique sociale est de plus en plus mise en œuvre par les différents acteurs et gestionnaire des terres à Adjamé-Bingerville. Cette nouvelle pratique à l'œuvre au niveau de la gestion foncière est une stratégie de contestation, de contournement et délégitimation du droit foncier traditionnel de la part des acteurs qui sont légitimés par le droit coutumier en matière de gestion des biens familiaux. Cette analyse met en lumière la dynamique foncière observée dans la société ébrié d'Adjamé-Bingerville. Cette dynamique (changement) tente progressivement d'apporter des réponses à la résurgence des conflits fonciers. Ces réponses ne relèvent pas d'une formalisation de règles, mais plutôt d'arrangements tacites qui sont des prédispositions à la mise en œuvre d'une recomposition des rapports fonciers dans l'espace social d'Adjamé-Bingerville. La pratique de séparation du patrimoine foncier familial et du patrimoine personnel est de plus en plus utilisée par les cadres et personnalités influentes qui perçoivent cette pratique comme un moyen de protéger leur patrimoine personnel. Elle permet de favoriser les héritiers en ligne agnatique dans la succession des biens au niveau de leur espace familial. La persistance des conflits fonciers intrafamiliaux à Adjamé-Bingerville crée une forme d'arrangement et un hybridisme au niveau de la gestion de l'héritage dans le but de prévenir une résurgence des tensions dans l'espace familial. Ces mutations sociales à l'œuvre dans la gestion foncière sont liées à l'influence de la rurbanisation dans les différentes pratiques foncières.

IV. DISCUSSION

L'analyse sur le rôle de rôle de la rurbanisation montre la faiblesse des institutions coutumières au niveau de la gestion foncière qui conduisent les acteurs (migrants) et les institutions étatiques à s'aménager des zones de libertés en contournant les règles régissant l'organisation foncière. Ces pratiques fragilisent les rapports à l'intérieur du champ familial et conduit à la méfiance et à la défiance des cadets à l'égard des institutions et des règles du jeu coutumier. Elles entraînent ainsi la rupture du lien social avec les gestionnaires des terres familiales. Ce constat est repris par Houedin et Diaby (2017), dans l'analyse des pratiques de conservation de la terre à Adjamé-village. Ces auteurs expliquent la monopolisation de l'Etat sur le contrôle de la terre. Selon les

autochtones Ebrié, depuis toujours, l'Etat s'impose comme le « *maître absolu* » sur la terre comme si cela allait de soi. En usant de la « *force* » pour dissimuler ces pratiques d'expropriation de terre. En effet, tel que prescrit par le décret n°68-77 du 9 février 1968, l'Etat en vue d'asseoir son contrôle vis à vis de l'extension de la ville et afin de contourner les contraintes coutumières liées au foncier se déclare propriétaire de la « *totalité* » du territoire non urbanisé. Dans cette même optique, s'intéressant à la relation entre conflits fonciers, rurbanisation et la migration, Tchekote (2010) et Traoré (2012), soutiennent que l'absence de réglementation limitant l'accès de l'acquisition massive des terres et dans leur élan d'acquisition absolue des lopins de terrain au village, nombreux sont les citadins qui courtisent des paysans véreux qui arrivent souvent par pure manigance sur fond de cupidité à leur vendre des terrains litigieux. Ces tensions obligent certains à procéder à la sécurisation de leurs parcelles par l'établissement des titres fonciers et par des clôtures en parpaings ou en fil barbelé. Comme le souligne Crozier et Friedberg (1977), qui considèrent en effet ces interactions sociales comme des « *jeux* » où les acteurs se comportent comme des manipulateurs d'informations et de règles pour atteindre leurs intérêts. Les dynamiques foncières observées dans l'espace social d'Adjamé-Bingerville en rapport avec la rurbanisation participent à la résurgence des tensions intrafamiliales liées à la ressource foncière. Ces conflits fonciers intrafamiliaux conduisent les différentes familles du village à une recomposition des rapports et des pratiques sociales au niveau de la gestion de l'héritage. On observe de ce fait un contournement des droits successoraux traditionnels afin d'intégrer les ayants droits en ligne agnatique excluent par le système matrilineaire à être intégré dans la gestion et la redistribution de l'héritage. L'analyse de Coulibaly (2015) sur les conflits fonciers intrafamiliaux dans le pays Sanwi met en évidence des conséquences observables au niveau de l'impact des conflits fonciers intrafamiliaux sur la parentalité Agni. L'étude montre la revisitation contemporaine du système matrilineaire dans ses aspects structurels et fonctionnels par la prise en compte, dans la rente des plantations, de la veuve et de la descendance directe. Dans cette optique, Coser (1956) développe l'idée que le conflit peut remplir une fonction d'intégration sociale. Les conflits sociaux internes (concernant les relations à l'intérieur d'un groupe) peuvent souder la collectivité ou, au contraire, la fragiliser selon que les individus qui la composent partagent ou non les valeurs fondamentales sur lesquelles repose la légitimité du système social.

V. CONCLUSION

Cet article a mis en lumière l'impact du phénomène de la rurbanisation dans le champ foncier familial qui participe à la persistance des conflits fonciers dans l'espace périurbain ébrié d'Adjamé-Bingerville. L'introduction de l'économie monétaire dans cet espace social participe à la restructuration de cet espace social à travers la modernisation du foncier. Ces mutations favorisent une forte migration qui suscite une demande de terre de la part des migrants. Face à cette pression, on assiste à la marchandisation des rapports fonciers à l'intérieur du champ familial par les cadets du lignage. A cet effet, le conflit apparaît comme l'expression de l'affirmation des mutations sociales à l'œuvre dans le champ familial face au conservatisme des aînés. A cet effet, la désappropriation des terres familiales par l'Etat avec l'appui de la chefferie villageoise, ainsi que les pratiques d'acquisition des terres familiales par les « *étrangers* » ne respectent pas les normes du village conduisent les chefs de famille à sécuriser les droits sur les terres à travers l'immatriculation et l'établissement de certificat foncier.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- [1]. BABO Alfred, 2010, « Conflits fonciers, ethnicité politique et guerre en Côte d'Ivoire », *AlternativesSud*, Vol. 17, pp.95-118.
- [2]. BEAUCHEMIN Cris, 2000, *Le temps du retour ? L'émigration urbaine en Côte d'Ivoire, une étude géographique*. Thèse de doctorat en aménagement et urbanisme, 406p.
- [3]. BIEBUYCK Daniel Prosper, 1963, *Système agraire africain*, éd., AfrimAgrtJritm S.stems, London, OUP, cité par PILLET-SCHWARTZ Anne-Marie, 1973, *Capitalisme d'État et développement rural en Côte d'Ivoire : la Société pour le Développement et l'Exploitation du Palmier à huile en pays Ebrié*. Thèse de 3e cycle, Paris 1, ORSTOM, EPHE, CNRS, 407p.
- [4]. BOUTILLIER Jean-Louis et DUPIRE Marguerite, 1960, « Le pays Adioukrou et sa palmeraie, (Basse-Côte d'Ivoire) », Etude socio-économique, *ORSTOM*, Vol. 13977, pp.1-100.
- [5]. COSER Lewis Alfred, 1982, *Les fonctions du conflit social*, Paris, PUF, 183p.
- [6]. COULIBALY Amara, 2006, « Gestion des conflits fonciers dans le Nord ivoirien : Droits, autorités et procédures de règlement des conflits », *Colloque internationale. Les frontières de la question foncière*, Montpellier, IRD. Dynamiques et enjeux des conflits fonciers, pp.1-19.
- [7]. COULIBALY Hervé, 2015, « Système matrilineaire, conflits fonciers intrafamiliaux et mutations sociales chez les Agni Sanwi de Côte d'Ivoire : anthropologie des recompositions en cours », *European Scientific Journal* édition, Vol. 11, p.122-146.
- [8]. CROZIER Michel et FRIEDBERG Erhard, 1977, *L'Acteur et le Système : les contraintes de l'action collective*. Paris, Editions du Seuil. Paris, 509p.

- [9]. HOUEDIN, Barnabe et DIABY Maïmouna, 2017, « Les pratiques de conservation de la terre dans les villages reliques de la ville d'Abidjan/Côte d'Ivoire : le cas d'Adjamé-village », *Notes Scientifiques*, Faculté des Sciences de l'Homme et de la Société, Université de Lomé (Togo), Vol.1. pp.235-250.
- [10]. Institut National de la Statistique, 2015, *Recensement Général de la Population et de l'Habitat, Répertoire des localités District Autonome d'Abidjan*, INS, 13p.
- [11]. KOFFI Adjoba Marthe, 2007, *Mutations sociales et gestion de l'espace rural en pays Ébrié (sud-est de la Côte d'Ivoire)*. Thèse de doctorat, Université de Paris 1, Panthéon-Sorbonne, 417p.
- [12]. KONE Aboulaye, 2021, « Compétition foncière et (ré) négociation sociale des droits fonciers dans les localités péri-urbaines : cas des conflits fonciers intrafamiliaux à Adjamé-Bingerville », In *DEZAN*, Vol. 9, pp. 207-224.
- [13]. KOUADIO Nanan Kouamé Félix, 2015, « Conflits autour de l'exploitation et de la gestion des lagunes ivoiriennes : Cas du secteur est de la lagune Ébrié », *Revue de Géographie Tropicale et d'Environnement, EDUCI*, Vol. 1, pp. 79-89.
- [14]. KOUAME Georges, 2006 « Du conflit intrafamilial au conflit intercommunautaires autour des transferts fonciers : le cas de la société abouré (Basse Côte d'Ivoire) », *Le journal des Sciences Sociales*, Vol. 3, pp.53-74.
- [15]. OUATTARA Siaka, 2006, *Les enjeux fonciers : Les stratégies de préservation et d'appropriation dans le département de Diebougou. (Province de la Bouguiriba) Burkina Faso* », Thèse de doctorat de 3^{ème} cycle de sociologie, Université Cheick Anta Diop, 322p.
- [16]. PAULME Schaffner, 1962, *Régimes fonciers en Afrique noire*. Paris, BDPA-ORSTOM cité par PILLET-SCHWARTZ Anne-Marie, 1973, *Capitalisme d'État et développement rural en Côte d'Ivoire : la Société pour le Développement et l'Exploitation du Palmier à huile en pays Ebrié*, Thèse de 3^e cycle, Paris 1, ORSTOM, EPHE, CNRS, 407p.
- [17]. TCHEKOTE Hervé, 2010 « Rurbanisation, conflits fonciers et « pénurie des terres » agricoles en pays Bamiléké (Ouest-Cameroun) : Cas des chefferies Batoufam (Département du Nkounkhi) ET BANSOA (Département de la Menoua) », pp.1-15.
- [18]. TRAORE Néné KONATE, 2012, « La cohabitation des légitimités au Mali : le cas du foncier », In *EchoGéo*, Vol. 2, pp.1-3.